

Décision n° 2025-1686
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 août 2025
modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701123/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701654/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1316 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1806 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2853 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0280 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2444 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° 2025-1186 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juin 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 13 août 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 25 à la présente décision :

- Liaison BY002425 attribuée par la décision n° 2021-1806 en date du 19 août 2021
- Liaison BY002435 attribuée par la décision n° 2021-1806 en date du 19 août 2021
- Liaison BY002448 attribuée par la décision n° 2021-1806 en date du 19 août 2021
- Liaison BY030067 attribuée par la décision n° 2021-1806 en date du 19 août 2021
- Liaison BY056801 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701654/BM en date du 11 septembre 2017
- Liaison BY056802 attribuée par la décision n° 2021-1806 en date du 19 août 2021
- Liaison BY056803 attribuée par la décision n° 2021-1806 en date du 19 août 2021
- Liaison BY056870 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701123/GGN en date du 9 juin 2017
- Liaison BY057987 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701654/BM en date du 11 septembre 2017
- Liaison BY057988 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701654/BM en date du 11 septembre 2017
- Liaison BY057989 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701654/BM en date du 11 septembre 2017
- Liaison BY057990 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701654/BM en date du 11 septembre 2017
- Liaison BY057991 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701654/BM en date du 11 septembre 2017
- Liaison BY075913 attribuée par la décision n° 2021-1316 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY075912 attribuée par la décision n° 2021-1316 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY079832 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079833 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080398 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY080399 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY092144 attribuée par la décision n° 2023-0280 en date du 31 janvier 2023
- Liaison BY100289 attribuée par la décision n° 2024-2444 en date du 31 octobre 2024
- Liaison BY100290 attribuée par la décision n° 2024-2444 en date du 31 octobre 2024
- Liaison BY103016 attribuée par la décision n° 2025-1186 en date du 6 juin 2025
- Liaison BY103017 attribuée par la décision n° 2025-1186 en date du 6 juin 2025
- Liaison BY103976 attribuée par la décision n° 2025-1616 en date du 4 août 2025

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 19 août 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences